

# L'horizon barbaresque des Bretons (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)

Dans l'histoire du rapport entre la Bretagne et l'étranger<sup>1</sup>, quelle a pu être la place de ces pays du Maghreb que les Temps modernes qualifient de « barbaresques », cette Barbarie que l'on dit alors peuplée de « Mores » et surtout de « Turcs » dans le sens très flou que lui donnent les pays chrétiens du temps ? Une partie du Maghreb est certes « turc » au sens politique puisque les « régences » d'Alger et de Tunis relèvent du sultan ottoman – quoique de manière souvent très autonome – mais tel n'est pas le cas du Maroc qui conserve son indépendance et ses propres dynasties de souverains. Pas plus que les autres, les Bretons du temps ne s'arrêtent à ces nuances : dans les archives, le « Turc » désigne le musulman ou plus exactement le « mahométan » comme l'on dit alors<sup>2</sup>. Seuls des « marchands et mariniers » de Cancale ayant ramé durant dix ans sur les vaisseaux corsaires d'Alger ont pu prendre la mesure de la complexité des équipages et de la société barbaresque : « partie mores, partie algéristes, partie turcs et partie renégats<sup>3</sup> ».

---

<sup>1</sup> J'ai bénéficié dans cette recherche des indications, suggestions et documents fournis par Gauthier Aubert, Alain Croix, Philippe Hamon, Maud Hamoury, Bruno Isbled, Yann Lagadec : je les en remercie chaleureusement, de même que les archivistes qui m'ont permis d'avoir accès à certains documents, en particulier le P. Jean Evenou (Basilique de Sainte-Anne d'Auray), Yann Celton (Archives diocésaines de Quimper) et Bruno Le Gall (Archives municipales de Quimper).

<sup>2</sup> Comme le terme d'islam, ce n'est guère qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que le terme de « musulman » remplace celui, jugé désormais fallacieux et polémique, de « mahométan ». Ceci dit, les États de Bretagne parlent dès 1584 du sultan comme du « Grand empereur des Mousulmans », Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3146, remontrance du 29 septembre 1584.

<sup>3</sup> Si le terme de « mores » est lui aussi d'emploi très flottant (ici, il peut désigner plus spécifiquement des Marocains ou encore des Andalous musulmans venus d'Espagne), les « algéristes » renvoient plus spécifiquement à la ville d'Alger, les « turcs » étant les Ottomans présents dans les élites de la cité (notamment des janissaires) et les renégats étant les anciens chrétiens nombreux parmi les capitaines de course, Arch. basilique Sainte-Anne d'Auray, M2, registre des miracles, I, 423, procès-verbal du 12 avril 1641.

Si une telle indifférenciation est la règle<sup>4</sup>, c'est bien sûr parce que les Bretons du temps n'ont, à l'exception des marins confrontés aux corsaires, à peu près aucune occasion d'entrer en contact direct avec des « Turcs ». La présence de « Marocains » ou d'« Algériens » dans la Bretagne des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle est bien sûr chose très exceptionnelle : nous ne sommes pas ici dans le registre de ces « colonies étrangères » statistiquement repérables dès l'Ancien Régime à Nantes ou à Saint-Malo<sup>5</sup>. Les quelques cas recensés ne le sont que grâce à la précision de l'érudition régionale, celle d'Henri Bourde de La Rogerie en particulier<sup>6</sup>. Malgré leur petit nombre, les « Turcs de Bretagne » présentent des situations fort contrastées. Sur le lot, rapidement circonscrit, il s'en trouve qui furent accueillis avec honneurs, en particulier lorsqu'ils recevaient le baptême et cessaient donc d'être « turcs ». Parmi une petite dizaine de cas repérés<sup>7</sup>, les plus spectaculaires sont sans doute trois actes de baptêmes rennais du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, portés dans un atypique registre dit « de la cathédrale de Rennes<sup>8</sup> », lequel ne contient guère que quelques baptisés de prestige issus des plus grandes familles de la ville. Et c'est ici que figurent, en 1654 et 1656, deux jeunes « Algériens » de Bône et un Marocain de Salé<sup>9</sup>. Les trois hommes – dont l'histoire nous échappe : captivité liée à un naufrage ? – reçoivent le sacrement des mains d'un vicaire général, dans la chapelle du manoir épiscopal. Plusieurs capucins assistent à la cérémonie : en Bretagne tout particulièrement, l'ordre est

<sup>4</sup> Jusque, bien sûr, dans la tradition orale : Compostelle n'est-il pas désigné, dans plusieurs *gwerziou*, comme « Saint-Jacques en Turquie » ? Sur ce point, GUILLOREL, Eva, *La complainte et la plainte. Chansons, justice, cultures en Bretagne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.)*, Rennes/Brest, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 352.

<sup>5</sup> CROIX, Alain (dir.) *Nantais venus d'ailleurs. Histoire des étrangers à Nantes des origines à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007. BEDOURET, Aurélie, *Les ports et leurs étrangers au XVII<sup>e</sup> siècle. Le cas de Saint-Malo, La Rochelle et Bayonne*, 2 vol, dactyl. mémoire de DEA, université Rennes 2, 2003.

<sup>6</sup> Dans la très riche introduction de 250 pages d'Henri Bourde de La Rogerie à l'*Inventaire de la série B (Amirautés de Morlaix et Quimper) des Archives départementales du Finistère*, paru en 1913 (en particulier, sur les Barbaresques, les p. XCV-XCIX).

<sup>7</sup> Outre les trois cas rennais, quelques autres exemples sont attestés de baptêmes de « Mores » : Rezé 1624, Saint-Malo 1645, Saint-Malo 1668, Quimper 1686 (*infra*), Saint-Sulpice-des-Landes 1688, Louvigné-du-Désert 1786. Dans ce dernier cas, le zèle dévot se revêt de sentiment humanitaire : le marquis de Chilleau déclare, lors du baptême, renoncer à tout droit de propriété sur son esclave Alexandre Jean Mustafa, MICHEL, Joseph, *Histoire missionnaire du diocèse de Rennes*, Paris, Alsatia, 1938, p. 66.

<sup>8</sup> Laquelle n'est pas paroisse avant 1939.

<sup>9</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 E 245/1. Les baptêmes sont ceux d'Antoine Hybrain, de Bône, 16 janvier 1654 (parrain et marraine : Gervais Huart et Yvonne Le Métayer, dame de Bellestre, très impliquée dans les entreprises dévotes puisqu'elle fonde alors un Refuge pour filles repenties) ; Julien Abraham, de Bône, 9 février 1656 (parrain et marraine : Julien Le Seneschal et Suzanne Peschard) ; Sélim, de Salé, 18 ans, 6 mars 1656 (parrain et marraine : Regnauld de Poix et Guillemette Le Sarazin).

engagé dans les missions d'Orient et il est d'autant plus attentif à la conversion des musulmans que celle-ci est impossible à réaliser sur place<sup>10</sup>. Les parrains, tous nobles, sont pour la plupart liés au Parlement<sup>11</sup>, le tout en présence d'un grand concours de peuple... À l'issue, l'un des nouveaux baptisés, Ibrahim de Bône, baptisé Julien, s'essaie à écrire en arabe les consonnes de son nouveau prénom (fig. 1). À l'autre extrémité de la péninsule, quelques années plus tôt, un autre « Turc » pousse plus loin l'intégration : le recteur de la paroisse de Landéda, sur la côte léonarde, consigne en effet, le 18 mai 1643, le mariage d'une fille de la paroisse, Marguerite Godec, avec Charles Alic, « Turc de nation de la ville d'Arger, néanmoins bon catholique ». Les « lettres testimoniales du bapstaire dudit Alic », annexées à l'acte relatent un itinéraire peu banal : Ali fils de Soliman (marchand de drap et corsaire d'Alger) fut d'abord capturé par les Espagnols. Forçat aux îles de Lérins, il a gagné Antibes à la nage et a reçu le baptême à Lyon en 1636 (le parrain étant le graveur Karl Audran). Sept ans plus tard, à 29 ans, il réside à Landéda où il épouse une fille de la paroisse ; il en aura au moins trois enfants avant que nous perdions sa trace après 1649<sup>12</sup>.

Les deux ambassadeurs marocains débarqués à Brest en 1681 et 1699 furent également reçus avec égards, mais à titre évidemment officiel et temporaire : quoique bien moins connus que leurs homologues du Siam, il paraît assuré qu'ils ne passèrent pas inaperçus dans la province. L'ambassade de 1699 était, du reste, répartie en trois convois : deux convois terrestres par Rennes et Nantes (d'une part, l'ambassadeur et sa suite ; de l'autre, les bagages), un convoi maritime par Tréguier puis Le Havre (lequel acheminait notamment les dattes et la farine de couscous pour le Ramadan des « Turcs »). À Rennes et à Nantes à l'aller, à Vannes et Hennebont au retour, l'ambassadeur a été reçu par

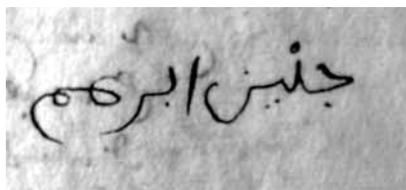


Figure 1 – Autographe de Julien Abraham, de Bône (acte de baptême, chapelle du manoir épiscopal de Rennes, 9 février 1656)

<sup>10</sup> FULGENCE DE GOUDELIN, *Capucins bretons XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.*, Roscoff, couvent des Capucins, 1937. L'action prosélyte des Capucins ne peut guère y toucher que les chrétiens d'Orient. Notons également que trois Capucins bretons captifs en Barbarie sont signalés aux États de Bretagne de 1645, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2774, délibération du 23 février 1645.

<sup>11</sup> En dehors de Guillemette Le Sarrazin, tous sont directement liés au Parlement : deux conseillers (Gervais Huart et Renaud de Poix), une veuve de conseiller (Yvonne Le Métayer), deux membres d'un lignage parlementaire (Julien Le Sénéchal et Suzanne Peschard).

<sup>12</sup> Arch. dép. Finistère, 1300 E dépôt 1, fol. 11-11v, acte de mariage du 18 mai 1643. Les baptêmes consécutifs ont lieu les 7 novembre 1644, 1<sup>er</sup> novembre 1646, 1<sup>er</sup> mars 1649. Le recteur note toujours que le père est « Turc de nation » mais plus de profession.

les villes, a visité le Parlement de Bretagne, etc.<sup>13</sup> Aux antipodes de cet accueil privilégié, où la curiosité l'emporte à coup sûr sur la crainte, la majorité des Barbaresques ayant foulé les eaux ou le sol breton n'en ont guère connu qu'un naufrage et une détention transitoire dans l'attente des galères de Marseille. Des « Turcs » sont ainsi attestés sur les côtes du Léon en 1601<sup>14</sup>, à Brest en 1625<sup>15</sup>, à Quimper en 1686. Échoués à Névez, ces derniers sont conduits sous bonne garde à Quimper où la ville les regroupe provisoirement au jeu de paume avant de leur faire prendre la route de Marseille<sup>16</sup>. Au nombre de quelques dizaines – ils sont quatre-vingt-trois « Maures » en 1686 –, ces captifs durent faire sensation, les autorités multipliant les précautions pour éviter tout désordre. Clergé et dévots redoutent alors que l'ordre fait aux habitants de « se mettre sous les armes pour garder cent Turcs d'Alger qui se sont échoués sur nos côtes<sup>17</sup> » fasse oublier les bonnes résolutions – fuir cabarets et blasphèmes – prises trois semaines plus tôt, lors de la mission du capucin Honoré de Cannes. Du moins l'un de ces Turcs reçoit-il le baptême en grande pompe dans la cathédrale le 23 juin 1686. « Mestapha Stambol, cy devant mahométan de religion, agé de trante et cinq ans » et « natif de Constantinople » est baptisé « Louis-François » par l'évêque, François de Coëtlogon ; il a pour parrain le gouverneur de Quimper, François Hyacinthe Visdelou, et pour marraine Louise-Anne le Meneust, dame de Moran<sup>18</sup>.

De telles circulations frappèrent sans doute les contemporains et suscitent volontiers, aujourd'hui, notre propre imaginaire. Il faut pourtant convenir qu'elles sont totalement anecdotiques, y compris par rapport à l'objet de la présente recherche. Car l'horizon barbaresque « ordinaire » des Bretons du temps est ailleurs : il tient à la menace directe ou indirecte que font courir aux navires et aux marins les corsaires

<sup>13</sup> Cf. les relations et correspondances publiées dans *Les sources inédites de l'histoire du Maroc*. Pour l'ambassade de 1681, voir 2<sup>e</sup> série, t. I (en particulier p. 587-595, 641-642) ; pour l'ambassade de 1699, 2<sup>e</sup> série, t. V (notamment p. 46-49, 216-218, 318-321). À Rennes, l'ambassadeur visite le Parlement et va à la comédie, d'après une lettre du procureur général Huchet de La Bédoyère. Sur son passage à Nantes, *Nantais venus d'ailleurs...*, *op. cit.*, p. 22.

<sup>14</sup> BOURDE de LA ROGERIE, Henri, *Inventaire de la série B...*, *op. cit.*, p. XCI.

<sup>15</sup> En 1625, la mention figure dans une délibération des États, réclamant « que quelques Turcs qui sont arrêtés prisonniers à Brest, et que Sa Ma [jes] té a mandé faire conduire à Marseille, soient délivrés en échange de ceux de cette province qui sont entre les mains des Barbares à Alger et à Thunis », Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2651, délibération du 22 octobre 1625.

<sup>16</sup> Arch. mun. Quimper, BB8, délibération municipale du 26 mai 1686 ; BOURDE de LA ROGERIE, Henri, *Inventaire de la série B...*, *op. cit.*, p. XCVI.

<sup>17</sup> *Journal ou relation d'une mission faite à Quimper par le R.P. Honoré de Cannes, Capucin, duquel plusieurs dessins de sermons sont ici rapportés*, Quimper, 1686 (édité par le P. Armel d'Étel, « Mission prêchée à Quimper par le P. Honoré de Cannes, capucin, en 1686 », *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie [de Quimper]*, 1931, p. 98-111 et 1932, p. 29-40 [ici, p. 33]). Un esclave anglais, libéré à l'occasion du naufrage, se convertit également au catholicisme.

<sup>18</sup> Arch. mun. Quimper, GG 3, registres de la paroisse de la Chandeleur, acte de baptême du 23 juin 1686.

musulmans d'Afrique du Nord. On sait que la course méditerranéenne – à la fois musulmane et chrétienne – a connu un âge d'or à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, prenant le relais, après Lépante, de l'affrontement militaire direct entre la Croix et le Croissant. Les corsaires ne se contentent pas de saisir et de revendre les cargaisons, ils s'en prennent aussi aux hommes : ce qui pose la double question des esclaves qui en sont, de part et d'autre, le résultat et celle de leur rachat ou plus généralement des moyens mis en œuvre pour les faire revenir. Cette communication voudrait attirer l'attention sur un dossier qui ne peut être tenu pour négligeable en Bretagne, que l'on raisonne en termes statistiques ou que l'on privilégie l'approche culturelle.

## Le dossier des captifs barbaresques

Esclaves ou captifs ? Le XVII<sup>e</sup> siècle emploie les deux termes mais les historiens actuels<sup>19</sup> invitent très clairement à privilégier le second, reflet plus juste de la réalité vécue par des hommes certes réduits à l'état d'esclaves et confrontés à une expérience qui put être cruelle mais avec cette différence essentielle que l'espoir – proche ou lointain – d'en sortir un jour s'offrait avec une probabilité sans commune mesure avec d'autres formes d'esclavage antique ou moderne : par échange, rachat, évasion, voire au prix d'un reniement. À partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les ports de la « cote de Barbarie » se sont spécialisés dans l'activité corsaire et la capture d'esclaves. Cette spécialisation a notamment été favorisée, à Alger puis surtout à Salé, par l'apport des morisques chassés d'Espagne entre le début du XVI<sup>e</sup> siècle et l'expulsion définitive de 1609-1614 : apport d'hommes – lourds de ressentiment antichrétien – autant que de compétences car ces migrants sont souvent rompus à la navigation hauturière. Auprès de ceux qu'elles appelaient les « Andalous » comme auprès de renégats (notamment hollandais), les cités corsaires barbaresques acquirent la maîtrise de la navigation atlantique, préférant désormais à la lourde galère méditerranéenne des navires à voile ronds, plus légers et plus rapides. Comme cette nouvelle flotte demandait beaucoup moins de rameurs, le captif fut moins considéré pour sa force de travail que pour sa valeur d'échange, de revente ou de rachat. Et les nouveaux navires, dont l'adoption se fit très rapidement au début du XVII<sup>e</sup> siècle, permirent le développement spectaculaire d'une course barbaresque tournée vers l'Océan : sur la côte marocaine, les navires de Salé s'y taillèrent une réputation redoutée,

---

<sup>19</sup> Sur la course et l'esclavage méditerranéen, voir les nombreux travaux de FONTENAY, Michel, *Entre la Croix et le Croissant. Navigation, commerce, course et piraterie (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Classiques Garnier, 2011 ; *Id.*, « Esclaves et/ou captifs. Préciser les concepts », dans KAISER, Wolfgang, dir., *Le commerce des captifs. Les intermédiaires dans l'échange et le rachat des prisonniers en Méditerranée XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.*, Rome, École française de Rome, 2008, p. 15-24.

poussant bientôt leurs expéditions jusque dans la mer du Nord, sur les côtes anglaises et irlandaises. Point extrême, l'Islande : Reykjavik est pillée par les Salétins en 1627<sup>20</sup>.

Que cette course atlantique ait concerné la Bretagne ne doit donc pas surprendre. En dépouillant les procès d'Inquisition espagnols, portugais ou italiens faits aux renégats revenus en terre chrétienne, Bartolomé et Lucile Bennassar ont rencontré un certain nombre de Bretons : sur 172 renégats français des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ils ne sont pas moins de 23 (soit 13 % de l'ensemble) provenant de différents ports des littoraux nord et sud de la péninsule<sup>21</sup>. On a cherché ici à prolonger l'enquête, non seulement par la collecte de mentions érudites repérées dès le XIX<sup>e</sup> siècle mais par le recours à d'autres sources à caractère sériel, non exploitées jusqu'ici à l'échelle bretonne : les listes de rachat de captifs imprimées, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, à l'initiative des deux ordres religieux spécialisés dans la « rédemption des captifs », Trinitaires et Mercédaïres (ou Pères de la Merci). Les uns comme les autres médiatisent volontiers leur action dans le but d'attirer la générosité du public : d'où des livres (relatant les péripéties de la rédemption et fournissant la liste des captifs rachetés), des placards et des affiches, répandus assez largement pour qu'il en subsiste pour toutes les grandes « campagnes » de rachat qui se succèdent entre 1635 et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. L'historien bénéficie également de rôles d'esclaves

<sup>20</sup> MAZIANE, Leila, *Salé et ses corsaires 1666-1727. Un port de course marocain au XVII<sup>e</sup> siècle*, Rouen-Caen, Publications des universités de Rouen et du Havre/Presses universitaires de Caen, 2007.

<sup>21</sup> BENNASSAR, Bartolomé et Lucile, *Les chrétiens d'Allah. L'histoire extraordinaire des renégats (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Perrin, 1989 (carte p. 166 et annexe p. 477-480). Le travail, à partir des mêmes sources, de GONZALEZ-RAIMOND, Anita, *La croix et le croissant. Les inquisiteurs des îles face à l'islam 1550-1700*, Paris, CNRS, 1992, ne permet pas d'isoler les Bretons mais confirme la part dominante des Malouins (p. 140).

<sup>22</sup> Voici les références des imprimés utilisés ici : pour les rédemptions de Tunis 1635, 1638, 1641, Salé 1642, Alger 1643, 1645, Maroc 1725, Alger 1725, Alger 1750, Maroc 1758, CALIXTE de la PROVIDENCE, *Corsaires et rédempteurs*, Lille, Société de Saint-Augustin/Desclée de Brouwer et C<sup>ie</sup>, 1884, listes données en annexes. Pour les autres rédemptions, il a été possible de s'appuyer sur les imprimés du temps (le lieu de conservation est indiqué, sauf lorsque l'ouvrage est accessible en ligne sur *Gallica*). Alger 1644 : FAURE, François, *Le véritable récit de la rédemption faite en Alger l'année passée 1644 par les religieux de l'ordre de Notre Dame de la Mercy & Rédemption des Captifs, dédié à la reine régente*, Paris, 1645 [Biblio. nat. France]  
Salé et Tetouan 1654 : *La miraculeuse rédemption des captifs faite à Salé, coste de Barbarie... par les religieux de l'Ordre de la Très Sainte Trinité vulgairement appelez Maturins*, Paris, 1654  
Alger 1662 : *Le miroir de la charité chrétienne, ou Relation du voyage que les religieux de l'ordre de Notre-Dame de la Mercy du royaume de France ont fait, l'année dernière 1662, en la ville d'Alger d'où ils ont ramené environ une centaine de chrétiens esclaves. Ouvrage composé par l'un des Pères rédempteurs du même ordre*, Aix-en-Provence, J.-B. et E. Roize, 1663  
Maroc 1674 : *Catalogue des esclaves chrestiens racheptez au mois de juin et de juillet de la présente année 1674 aux villes et chasteau de Sallez, Fez et Tetouan en Barbarie... par les religieus de la Mercy* (reproduit dans *Les sources inédites de l'histoire du Maroc...*, op. cit., 2<sup>e</sup> série, t. 1, p. 451-459)

dressés par le personnel diplomatique en vue de négociations d'échange : ainsi pour les captifs du Maroc dans les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup>. De telles listes fournissent le nom du captif, sa provenance, son âge et son nombre d'années de captivité mais sans donner de détails sur son histoire ou les conditions de sa capture. D'autres documents, de nature toute différente, compensent partiellement ce mutisme mais pour un nombre bien plus réduit de captifs. Irremplaçables sont ici les registres de miracles du XVII<sup>e</sup> siècle, à commencer par ceux de Sainte-Anne d'Auray<sup>24</sup>, riches d'une vingtaine de récits – attaques turques déjouées ou libérations de captifs

Maroc 1681 : DESMAY, L., *Relation nouvelle et particuliere du voyage des RR. PP. de la Mercy aux royaumes de Fez et de Maroc pour la rédemption des captifs chrétiens négociée en l'année 1681 avec Moule-Ismael...*, Paris, 1682 [Bibliothèque universitaire des langues et civilisations étrangères, Paris]

Maroc 1708-1712 : *Relation de ce qui s'est passé dans les trois voyages que les religieux de l'ordre de Notre-Dame de la Mercy ont fait dans les états du roi de Maroc, pour la rédemption des captifs, en 1704, 1708 et 1712 ; par un des pères députés pour la rédemption, de la congrégation de Paris, du même ordre*, Paris, Amb. Coustellier, 1724 [Biblio. mun. Rennes]

Tunis 1720 : COMELIN, François, LA MOTTE, Philémon de, BERNARD, Joseph, de l'ordre de la Sainte Trinité, dits Mathurins, *Voyage pour la rédemption des captifs aux royaumes d'Alger et de Tunis fait en 1720*, 2<sup>e</sup> éd., Rouen, Pierre Machuel, 1731 [Biblio. mun. Rennes]

Maroc et Alger 1729 : *Liste des esclaves chrétiens rachetés dans les royaumes de Maroc et d'Alger en 1728 et 1729... par les RP Germain Beguin et Jean Olive, commissaires généraux députés de la congrégation de l'ordre de Notre-Dame de la Mercy, Rédemption des Captifs, du Convent de Paris* [Biblio. nat. France] ; *Rédemption faite aux royaumes de Maroc et d'Alger depuis le mois de septembre 1727 jusqu'au mois de mai 1729*, affiche conservée aux Arch. dép. Aude, 5 J 42.

Meknès 1737 : *Liste des esclaves françois qui étoient à Miquenez dans le royaume de Maroc, rachetés le 25 août 1737 par Monsieur le marquis d'Antin, vice-amiral de France, suivi du R.P. Paschal Lacaze, député par le R.P. Savary, Provincial de l'ancienne Province de France de l'ordre de Notre-Dame de la Mercy, Rédemption des Captifs* (affiche imprimée à Toulouse, conservée aux Arch. dép. Haute-Garonne, 1 J 798)

Alger 1750 : *Ordre de la procession et de la marche des soixante-six captifs rachetés dans le royaume d'Alger au mois d'octobre 1750 par les religieux de l'ordre royal et militaire de Notre-Dame de la Mercy, institué pour la Rédemption des captifs...* [Biblio. nat. France]

Maroc 1754 : *Liste des esclaves françois rachetés dans le royaume de Maroc par les ordres réunis de la Très-Sainte-Trinité & de Notre-Dame de la Mercy, en l'année 1754*, Paris, 1754 [Arch. nat. France]

Maroc 1765 : *L'ordre et la marche de la procession des captifs françois rachetés dans le royaume de Maroc le 23 août 1765 par les ordres de la Sainte Trinité, dit des Mathurins, & de Notre Dame de la Mercy...*, Paris, P. de Lormel, 1766 [Arch. nat. France]

Alger 1785 : *Voyage dans les Etats barbaresques de Maroc, Alger, Tunis et Tripoly ; ou lettres d'un des captifs qui viennent d'être rachetés par MM. les Chanoines réguliers de la Sainte Trinité, suivies d'une notice sur leur rachat & du catalogue de leurs noms*, Paris, 1785.

<sup>23</sup> États des Français captifs au Maroc, 1696 (*Les sources inédites de l'histoire du Maroc...*, op. cit., 2<sup>e</sup> série, t. IV, p. 376-383) et rôle des esclaves français au Maroc, 1698 (*ibid.*, p. 630-632). On pourra en rapprocher la « Liste des Français captifs au Maroc » établie pour l'essentiel à partir de ces rôles et des listes de rachat, publiée dans *ibid.*, 2<sup>e</sup> série, t. VI, p. 13-52.

<sup>24</sup> Arch. basilique Sainte-Anne d'Auray, M1 et M2, registres des miracles du XVII<sup>e</sup> siècle.

échelonnées entre 1628 et 1650 – dont l'abbé Danigo avait, le premier, souligné l'intérêt dès 1951<sup>25</sup>. Deux récits plus anciens, dont l'un fort riche, se trouvent cependant dans les procès-verbaux de miracles de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de Rennes, aux alentours de 1620<sup>26</sup>. Si l'on ajoute aux différentes listes d'esclaves, de rachetés, de miraculés... les mentions isolées que recèlent ici ou là les archives, l'on parvient à un corpus de 362 Bretons captifs des Barbaresques entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (le cas le plus ancien, un renégat bas-breton relevé par B. Bennassar, remonte à 1562, suivi de près sans doute par Anne de Sanzay, comte de la Magnane, prisonnier à Alger avant 1569<sup>27</sup>) et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Sans doute serait-il possible d'enrichir encore la moisson, ne serait-ce qu'en prenant en compte les noms mentionnés dans les registres de sépultures bretons faisant mention des morts « en Turquie », « en Arger », « à Maroc »... Les données obligeamment fournies par Alain Croix révèlent que ceux-ci se comptent par dizaines à Saint-Malo (45 entre 1588 et 1640) ou Cancale (14 entre 1639 et 1666), sans préjuger de mentions plus ponctuelles ailleurs (ainsi à Esquibien en 1626<sup>28</sup>). Quoique précieuses puisqu'elles font connaître ceux qui ne sont jamais revenus, ces mentions n'ont pas été intégrées ici car elles auraient déséquilibré le corpus : en bonne méthode, il aurait fallu, pour l'éviter, étendre le dépouillement à tous les ports susceptibles d'être concernés. Le contingent réuni ici demeure donc partiel, d'autant que les archives ne livrent parfois qu'un effectif global de captifs sans permettre d'identification précise des individus, même si certains d'entre eux nous sont sans doute déjà connus<sup>29</sup> : les 362 individus recensés ici ne sont donc qu'une partie des captifs. Ils n'en donnent pas moins une certaine mesure du phénomène, confirmant l'ordre de grandeur avancé par Bartolomé Bennassar. Sur les listes de rachat des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, 133 Bretons peuvent être dénombrés sur un effectif de 686 rachetés français, soit 12,28 % de l'ensemble (fig. 2). Les deux siècles considérés doivent être cependant distingués : si la proportion bretonne frise les 20 % au XVII<sup>e</sup> siècle, elle chute nettement au XVIII<sup>e</sup> (73 sur 951, soit 7,67 %) et oriente le résultat final à la baisse. Ceci posé, il est des rédemptions du XVIII<sup>e</sup> siècle qui affichent une forte proportion de Bretons : en particulier celle de 1765, directement liée à la résolution

<sup>25</sup> DANIGO, Joseph, « Chrétiens aux prises avec les Barbaresques », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XXXI, 1951, p. 49-63. L'un de ces récits est publié par JÉZÉQUEL, Yves et GIRAUDON, Daniel, « Terre-Neuviens victimes des barbaresques au XVII<sup>e</sup> siècle. *Gwerz Itron Varia à Bennwern* », *Musique bretonne*, n° 73, juillet-août 1987, p. 5-10.

<sup>26</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 18H13, procès-verbaux des 23 avril 1620 et 19 décembre 1622.

<sup>27</sup> Sur ce capitaine pillard des guerres de la Ligue, LE GOFF, Hervé, *La Ligue en Bretagne. Guerre civile et conflit international (1588-1598)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 302.

<sup>28</sup> CROIX, Alain, *Moi Jean Martin, recteur de Plouvellec*, Rennes, Éd. Apogée, 1993, p. 104.

<sup>29</sup> Ainsi pour les 97 captifs bretons de Salé (sur 215 Français) régulièrement cités au long de l'affaire Priam du Challard, *infra* (notamment Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2655, copie d'un arrêt du Parlement du 24 octobre 1653).

d'un conflit avec le Maroc où ces derniers sont nombreux. C'est également pourquoi cette rédemption semble avoir vu la seule « procession des captifs rachetés » connue en Bretagne, à Nantes en 1766<sup>30</sup> : ordinairement, les captifs regagnaient individuellement la province dès leur arrivée à Marseille ou, au plus tard, après les processions parisiennes<sup>31</sup>. Quant à la dernière rédemption de 1785, son effectif ne doit pas faire illusion : les captifs français libérés servaient en réalité sous pavillon espagnol<sup>32</sup> et sont libérés dans le cadre d'une négociation menée par le consul français parallèlement à la paix signée entre l'Espagne et Alger : les Bretons y sont, assez logiquement, quantité négligeable.

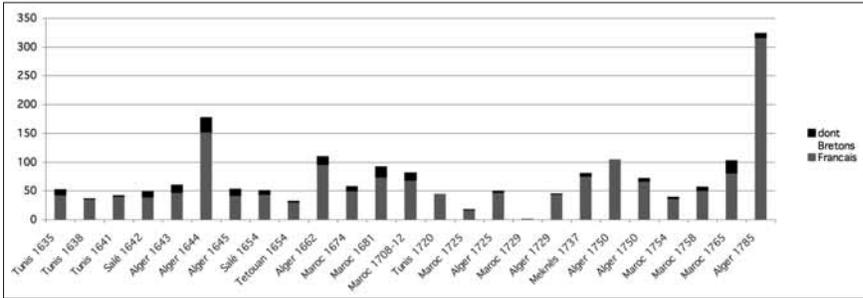


Figure 2 – La part des Bretons dans les principales rédemptions des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

Le contingent réuni ici permet également une projection cartographique précise pour 301 captifs dont la localité de provenance peut être identifiée (fig. 3). L'ensemble du littoral breton est concerné, sans lacune majeure : la côte sud est presque aussi concernée que la côte nord, à la réserve de Saint-Malo. Tous les ports de quelque importance y figurent, et à leur suite les localités proches où peuvent se recruter des équipages. Avec 78 captifs, Saint-Malo se détache sans surprise, comme le laissaient attendre tous les indices disponibles (Cancalle constitue un second pôle plus modeste). Nantes regroupe 32 noms en comptant les avant-ports

<sup>30</sup> Sur un plan général, LA VERONNE, Chantal de, « Quelques processions de captifs en France à leur retour du Maroc, d'Algérie ou de Tunis XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 8, 1973, p. 131-142. La procession nantaise de 1766 est signalée par PERRAIS, Maurice, « Bretons et Barbaresques », *Gavroche*, 41, septembre-octobre 1988, p. 25-29 qui renvoie à VERGER, F.-J., *Archives curieuses de la ville de Nantes et des départements de l'Ouest*, Nantes, 1840, t. III, p. 241.

<sup>31</sup> Ainsi en 1681 : DEMAY, L., *Relation nouvelle et particulière du voyage des RR. PP. de la Mercy aux royaumes de Fez et de Maroc...*, op. cit., p. 128.

<sup>32</sup> WINDLER, Christian, De la « normalisation » à la soumission. Les relations franco-maghrébines au XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle », dans KAISER, Wolfgang, dir., *Le commerce des captifs...*, op. cit., p. 345-363.

de la Loire. Avec 13 captifs, Le Croisic et Brest font jeu égal. De telles localisations suggèrent des directions de trafic particulièrement exposées aux captures. Les données disponibles – en particulier dans les procès-verbaux de Sainte-Anne d’Auray – dégagent une certaine cohérence pour le XVII<sup>e</sup> siècle (fig. 4).

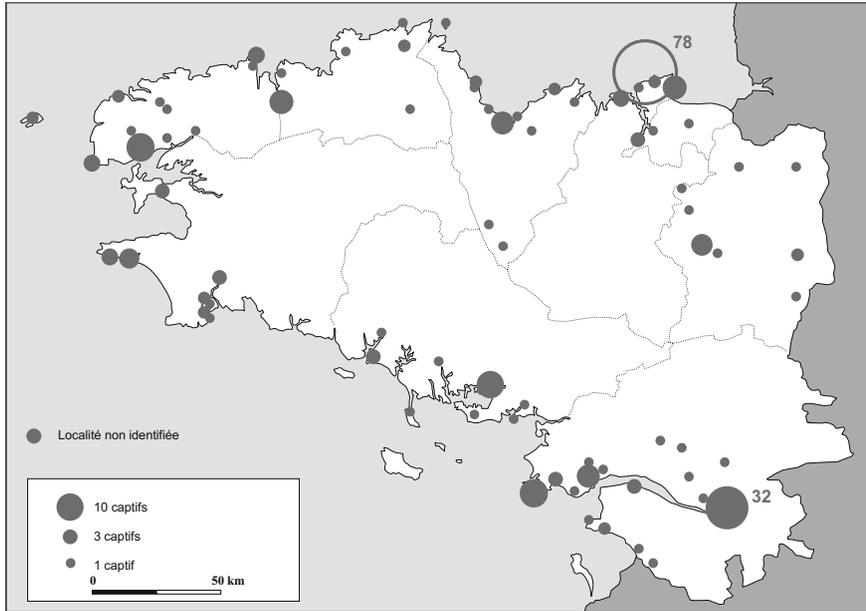


Figure 3 – Localités de provenance de 301 captifs bretons des Barbaresques (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)

Les navires bretons sont donc menacés d’une mauvaise rencontre sur la route de Terre-Neuve, depuis leur sortie de la Manche (voire à cinq lieues de Saint-Malo où sévit sans doute le renégat hollandais Morat Raïs en 1628<sup>35</sup>) jusqu’au Grand Banc ; sur la route du retour, dans le cadre du circuit triangulaire de la morue, sur les côtes d’Espagne voire en Méditerranée<sup>36</sup> ; les mêmes parages s’avèrent également

<sup>33</sup> Arch. basilique Sainte-Anne d’Auray, miracles. La référence du procès-verbal (un chiffre romain, un chiffre arabe) renvoie à la transcription réalisée au XIX<sup>e</sup> siècle par Joachim Le Bras, recteur de Riantec.

<sup>34</sup> LE GUENNEC, Louis, « Morlaisiens captifs à Salé en 1765 », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. LVIII, 1931, p. L-LII.

<sup>35</sup> Sur le personnage, MAZIANE, Leila, *Salé et ses corsaires...*, *op. cit.*, p. 173-175.

<sup>36</sup> À une date imprécise située entre 1643 et 1654, Yves Rouxel, de Plérin, « s’estant embarqué dans un vaisseau de St-Malo pour Terre-Neuve fut prins par les Turcs », précise le recteur dans l’acte de son mariage avec Hélène Quemar, à qui il s’était fiancé onze ans plus tôt (LE BUHAN, Pierre, *Naitre, vivre et mourir dans les Côtes d’Armor, 1559-1792*, Saint-Brieuc, 2010, p. 129).

date de la rencontre	marin ou navire ayant rencontré les Turcs	nature du voyage	lieu précis de la rencontre	source
été 1619	Julien Le Roy (Planguenoual)	Terre-Neuve/Séville	?	miracle Rennes
octobre 1621	Jean Lecomte (?)	Terre-Neuve/Espagne	?	miracle Rennes
1628	Étienne Roure (Saint-Malo)	Madère/Saint-Malo	à cinq lieues de Saint-Malo	B. et L. BENNASSAR, <i>Chrétiens d'Allah...</i> , p. 169
vers 1629	un navire de Roscoff	« à la coste de Barbarie »	?	miracle SA <sup>33</sup> , 1 268
mai 1630	un navire de Vannes	?	« environ le cap Finisterre »	miracle SA, 1 455
1631	Jean Le Pape (Le Conquet)	Espagne	« entre les îles de Bayona » (baie de Vigo)	miracle SA, 1 199
1631	un navire de Brest	retour de Lisbonne	à quarante lieues de Lisbonne	miracle SA, 1 171
(avril) 1633	Jacques Cousin et Jean Lauré (Pleurduit)	Terre-Neuve	« en pleine mer »	miracle SA, 1 204
1633	Jean Puel (Cancale)	?	« aux costes d'Espagne »	miracle SA, 1 301
avant 1634	François Hunaut (Saint-Cast)	retour d'Espagne		miracle SA, 1 212
5 avril 1634	un navire de La Plaine	?	« 200 lieues loin de terre »	Miracle SA, 1 236
vers 1634	Christophe Tanguy (Tréguier)	Carthagène/Barcelone	?	miracles SA, 1 485
Pâques 1635	Jean Le Toilier (Port-Louis)	retour du Portugal	?	miracle SA, 1 246
15 septembre 1635	Gilles Blouet (Auray)	Saint-Jean de Luz/La Rochelle	?	miracle SA, 1 272
juillet 1635	Damien Martel, chevalier de Malte, et son frère Jean, sieur de La Chesnardière	opérations militaires contre l'Espagne en Méditerranée	« sous le cap Saint-Vincent »	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2653, délibération des États, 12 janvier 1637
1 <sup>er</sup> juin 1636	Antoine Maignan (Saint-Malo)	?	« proche d'Estremeur en Angleterre » (Dartmouth ?)	miracle SA, 1 296,
1636 ou 1637	Jean Le Luc (Le Croisic)	retour de Terre-Neuve	« 150 lieues proche la France »	miracle SA, 1 493
15 septembre 1639	Georges Le Roux (Erquy)	retour de Terre-Neuve	« sonde d'Ouessant »	miracle SA, 1 485
11 janvier 1641	Guillaume Tertrais (Saint-Malo)	retour de Terre-Neuve	?	Miracle SA, 1 485
juillet 1648	Corentin Le Prieur (Audiernne)	?	« Au large de Saint-Sébastien »	Miracle SA, 11 50
1666	Du Lattay de Saint-Pern, chevalier de Malte	opérations militaires de l'ordre de Malte	« mer d'Alexandrie »	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2657
été 1688	un navire de Saint-Malo	Terre-Neuve	« sur le grand banc de Terre neuve »	<i>Les sources inédites de l'histoire du Maroc</i> , 2 <sup>e</sup> série, t. III, p. 220-221
16 septembre 1763	Les <i>Deux-Amis</i> de Brest	?	« est des Açores »	BOURDE DE LA ROGERIE, <i>Inventaire de la série B...</i> , p. XCIX
25 mai 1765	<i>L'Union</i> de Morlaix	?	« sortant de Faro » (Algarve)	Louis Le Guennec <sup>34</sup>

Figure 4 - Les conditions de la capture des navires et des équipages, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles

redoutables pour les navires de commerce. Spécifique est le cas des navires de guerre – où servent notamment les chevaliers de Malte – circulant couramment en Méditerranée orientale, en particulier au moment de la guerre de Candie (1645-1669). La raréfaction des mentions après 1650 s'avère frappante : elle est d'autant plus significative que les procès-verbaux de miracles demeurent nombreux à Sainte-Anne d'Auray jusqu'en 1684, ce qui invite à considérer que le risque barbaresque a déjà décliné. Des navires turcs sont néanmoins aperçus dans le raz de Sein en 1669<sup>37</sup> et au large d'Ouessant en 1686 – comble de malchance pour des huguenots fuyant le royaume<sup>38</sup>... Mais le XVIII<sup>e</sup> siècle confirme vraiment la décline : à cette date, malgré une mention tardive de Salétins signalée par un capitaine hollandais au large de Belle-Île en 1721<sup>39</sup>, les théâtres semblent beaucoup plus strictement méditerranéens, sous bénéfice de dépouillements plus systématiques dans les archives des amirautés<sup>40</sup>. Une telle rétraction est cohérente avec le mouvement, bien attesté, de recul de la course barbaresque à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, tant pour des causes internes à l'histoire des cités corsaires d'Afrique du Nord<sup>41</sup> qu'en raison de l'inversion progressive du rapport de force avec la France : entre temps, il y a eu les multiples opérations navales menées par Louis XIV contre les ports barbaresques, culminant dans le bombardement d'Alger en 1683<sup>42</sup>.

Dans l'ensemble, les théâtres sont très majoritairement atlantiques, ce qui explique que pour les Bretons, comme sans doute pour les Normands, les Basques ou les Saintongeais, la captivité soit beaucoup plus souvent marocaine (Salé, Tétouan et, plus tardivement, Meknès) qu'algérienne ou tunisienne (fig. 5).

<sup>37</sup> D'après une lettre de Duquesne à Colbert, 7 août 1669 (*Les sources inédites de l'histoire du Maroc...*, *op. cit.*, 2<sup>e</sup> série, t. I, p. 281).

<sup>38</sup> L'épisode est connu par une lettre du procureur du roi au présidial de Nantes, Boussineau, le 2 juillet 1686, informant le premier président du Parlement que des huguenots nantais en fuite – trois couples « nouveaux convertis » et l'épouse d'un « raffineur » – avaient été capturés « par un corsaire d'Alger à la hauteur du cap d'Ouessant », cité par VAURIGAUD, Benjamin, *Essai sur l'histoire des Églises réformées de Bretagne, 1535-1808*, 3 vol., Paris, J. Cherbuliez, 1870, t. III, p. 109-110).

<sup>39</sup> BOURDE de LA ROGERIE, Henri, *Inventaire de la série B...*, *op. cit.*, p. XCVI.

<sup>40</sup> Ainsi la capture de la *Marie-Anne* de Bréhat par des galiottes de Tunis le 21 juin 1748, Arch. dép. Finistère, B 4194, fol. 19v-21v ; de la *Louise*, de Quimper, dépouillée par des corsaires d'Alger en Méditerranée le 1<sup>er</sup> juillet 1767, Arch. dép. Finistère, B 4379, interrogatoire du 13 avril 1768. Dans ces deux cas, les corsaires ne s'en prennent qu'à la cargaison. Entre les sessions de 1736 et 1738, « les négociants de Saint-Malo, Nantes et autres ports de Bretagne » réclament la protection du roi pour les garantir contre les « Algériens et Saltins » mais ils ne parlent que de « voyes de fait » et de « déprédations considérables », Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2716, fol. 130.

<sup>41</sup> Notamment au Maroc « l'étatisation » de la course consécutive à l'installation de la dynastie alaouite en 1666, MAZIANE, Leila, *Salé et ses corsaires...*, *op. cit.*

<sup>42</sup> PETER, Jean, *Les Barbaresques sous Louis XIV. Le duel entre Alger et la marine du Roi (1681-1698)*, Paris, Economica, 1997.

lieu de captivité/de rachat	nombre de captifs
Maroc	188
Alger	122
Tunis	17
Constantinople	1
non précisé	34
total	362

Figure 5 – Les lieux de détention des captifs bretons

Sans doute serait-il superflu de s'attarder au profil plus précis du captif breton, qui n'a guère de raison de se distinguer de ce que nous savons plus globalement des captifs français des Barbaresques. Il s'agit toujours d'hommes, à la seule exception de deux couples dont l'un – notables nantais – est accompagné de sa servante<sup>43</sup>. Ce sont pour la plupart des hommes jeunes, le plus souvent entre 20 et 30 ans. Leur durée de captivité est très variable : un bon nombre retrouve la liberté dans les trois ans, une autre dans les dix ans (fig. 6) mais le cas existe de captifs demeurés vingt ou trente ans dans les fers de Barbarie.

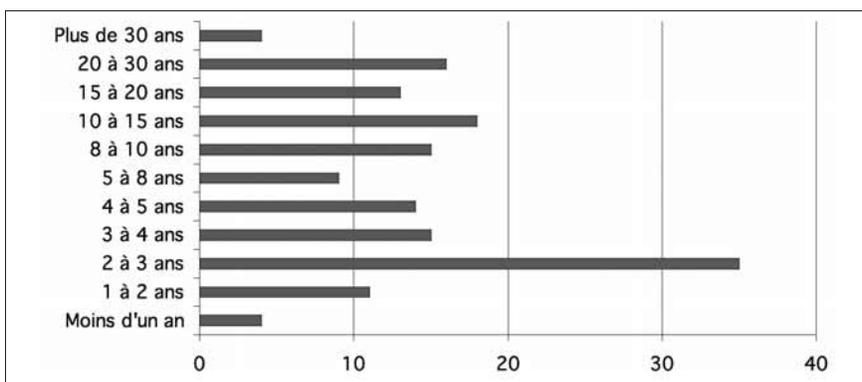


Figure 6 – La durée de détention des captifs bretons

Malgré son caractère avant tout global et statistique, le corpus révèle quelques destins individuels. Ceux qui sont morts sur place nous échappent presque toujours : il faut un cas exceptionnel comme Jean Guéret, tué par le roi du Maroc lui-même, Moulay Ismaïl, pour que les sources les fassent apparaître<sup>44</sup>. Mais nous avons les

<sup>43</sup> Les trois femmes sont : Jeanne Solimeau, prise avec son mari Jean le Prieur (Poitevin) rachetée au Maroc en 1681 – Jeanne Fouché, servante du couple de Julien Cordelier du Sauzay et Renée Jourdanot – Renée Jourdanot elle-même, rachetés à Alger en 1645.

<sup>44</sup> *Les sources inédites de l'histoire du Maroc...*, *op. cit.*, 2<sup>e</sup> série, t. IV, p. 378 (d'après l'*Histoire du règne de Moulay Ismael*, du P. Busnot).

malchanceux, ceux dont le séjour s'est indéfiniment prolongé : Étienne Roulle, de Vitré, racheté à l'âge de 62 ans après trente-sept années de captivité, à l'issue desquelles il ne rentre pas à Vitré mais se fixe à Cadix ; Hervé Debout, de Ploudalmézeau, qui a été capturé et racheté deux fois, en 1674 et en 1704 (il a 66 ans). Nous entendons aussi ceux qui s'impatientent et signent des pétitions au consul de Salé (tel Charles Boullay, du Croisic, au bout de neuf ans de captivité en 1688 ; on sait qu'il ne sera racheté qu'en 1704), voire à Pontchartrain (Pierre Boiseau, de Nantes, en 1710<sup>45</sup>). Il y a aussi ceux qui, pour échapper à leur sort, ont renié leur foi d'origine. Le cas le plus notable est celui du Breton Jean Antoine, mentionné dans la correspondance de Colbert<sup>46</sup>. Devenu musulman sous le nom de Soliman Raïs, il a l'infortune de faire naufrage sur les côtes du Languedoc. Son vocable de « Raïs » suggère un itinéraire comparable à celui que Bartolomé Bennassar a fréquemment rencontré : un esclave chrétien ayant suscité l'attachement de son propriétaire corsaire, en même temps que l'intérêt pour ses compétences nautiques ; il n'est alors pas rare que celui-ci l'adopte et lui confie sa succession. Il deviendra alors l'un de ces renégats redoutés entre tous par les marins chrétiens et châtiés avec la dernière rigueur s'il leur arrive de tomber entre les mains de la justice : pour eux, et eux seuls, les tribunaux d'Inquisition – ordinairement indulgents pour des reniements contraints ou à tout le moins complexes<sup>47</sup> – pouvaient prononcer des sentences de mort. S'il n'y a pas d'Inquisition en France, la justice royale n'agit guère autrement : Soliman Raïs inspire à Colbert une lettre demandant aux juges du lieu la plus extrême sévérité : redevenu Jean Antoine – car il revient *in extremis* à la foi catholique –, le renégat breton est pendu en juin 1672 sur sentence du Parlement d'Aix pour apostasie, vol et piraterie.

## La Bretagne et le rachat des captifs

Par la médiatisation dont les captifs sont l'objet, « l'horizon barbaresque » des Bretons déborde pourtant de loin les seuls milieux directement exposés : en participent également tous ceux qui entendent parler des captifs, se préoccupent de leur sort voire agissent concrètement pour le modifier, c'est-à-dire se posent la question du rachat : il reste à en préciser le coût financier (la rançon, mais aussi les frais annexes de sortie), mais peut-être surtout les voies.

<sup>45</sup> Sur les exemples qui précèdent, *Les sources inédites de l'histoire du Maroc...*, op. cit., 2<sup>e</sup> série, t. VI, p. 13-52.

<sup>46</sup> CLÉMENT, Pierre (éd.), *Lettres instructions et mémoires de Colbert*, t. VI, *Justice et police, affaires religieuses, affaires diverses*, Paris, Imprimerie impériale, 1861-1873, p. 94-95, lettre du 12 février 1672, p. 438-439, arrêt du Parlement de Provence sur un fait d'apostasie, juin 1672.

<sup>47</sup> BENNASSAR, Bartolomé et Lucile, *Les chrétiens d'Allah...*, op. cit. ; GONZALEZ-RAIMOND, Anita, *La croix et le croissant...*, op. cit.

*Le temps des démarches individuelles*

Au moment des premières captures, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la province – à travers ceux qui la représentent alors, c'est-à-dire les États de Bretagne – paraît fort dépourvue pour remédier à ce péril inconnu jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. L'assemblée de 1581 puis celle de 1584 en appellent à Henri III pour qu'il obtienne la délivrance des marchands de « Morlaix, Vitré, Saint-Malo et ailleurs » qui sont détenus à Alger (il n'est pas encore question, à cette date, de Salé), en intervenant auprès du sultan de Constantinople en vertu des capitulations élaborées à partir du règne de François I<sup>er</sup><sup>48</sup>. Le geste est probablement dérisoire lorsque l'on sait la très large indépendance des régences corsaires du Maghreb par rapport à la Sublime Porte.

Que faire d'autre, pour les captifs ? En l'absence de « filière de rachat » tant soit peu structurée, les procédures sont très individuelles, à en croire les quelques exemples qui nous sont connus. À Roscoff en 1615, la fabrique paroissiale prête ainsi 450 livres à Philippa Geffroy, « pour aider à retirer ses enfans de captivité d'entre les mains des Turcs<sup>49</sup> ». À Nantes en 1617, neuf marchands ayant des parts dans trois navires – deux de Nantes et un de Pornic – ont recours à un dixième qui doit pour eux aller à Alger négocier le rachat des équipages, et ils bénéficient d'une avance de la ville de Nantes, l'affaire « concernant le bien commun<sup>50</sup> ». À Nantes toujours, en 1625, trois femmes de Montoir passent contrat avec un notaire, André Paulmier, pour qu'il ramène leurs époux d'Alger moyennant la somme de 2000 livres. S'ils sont libérés ou décédés entre temps, le notaire rendra l'argent<sup>51</sup>. En 1628 encore, un marchand de Binic, Thomas Fichet, parvient à régler lui-même le montant de son rachat grâce au prêt que lui fait un marchand de Marseille présent à Salé<sup>52</sup>. Libéré, Thomas Fichet dresse une reconnaissance de dette devant un notaire... de Londres. À cette date, les procédures sont visiblement très éclatées, éventuellement aidées par les communautés locales (paroisses ou villes), ce qui n'interdit ni les liaisons

<sup>48</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2705, délibérations du 4 octobre 1581 et 9 septembre 1584. Cette dernière délibération (C 3146) expose que les attaques des corsaires remontent à « quatre ans », soit 1580.

<sup>49</sup> Arch. dép. Finistère, 233 G 101, fol. 52-53. La somme fut restituée à la fabrique en 1620. En 1614, les actes de sépulture de Roscoff portent la mention de François Prigent, tué contre les « Barbares » dans la mer d'Espagne ; de même la célébration d'une messe pour Henri Prigent, capturé à cette occasion, BOURDE de LA ROGERIE, Henri, *Inventaire de la série B...*, *op. cit.*, p. XCVI.

<sup>50</sup> Arch. mun. Nantes, EE 218, acte par lequel les propriétaires des navires capturés s'engagent solidairement à rembourser la ville de tous les frais engagés, 10 février 1617. Je dois la connaissance de ce document à Alain Croix, que je remercie à nouveau vivement ici.

<sup>51</sup> MERLE, Louis, « Notes et documents. Rachats de prisonniers faits par les Barbaresques au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue du Bas-Poitou*, 71/2, 1960, p. 142-143. Cité par WEISS, Gillian, « Humble petitioners and able contractors. French women as intermediaries in the redemption of captives », dans KAISER, Wolfgang, *Le commerce des captifs...*, *op. cit.*, p. 333-344. Le même auteur cite également, p. 341, deux actes de 1639 par lesquels une veuve nommée Louise Lucas demande à la ville de Nantes de l'aider à racheter son fils captif à Alger, Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 2/21 et 4 E 2/1760.

internationales, ni une certaine efficacité. Un des miraculés de Sainte-Anne d'Auray, Guillaume Tertrais, de Saint-Malo, est capturé le 11 janvier 1641 ; il écrit immédiatement à sa femme qui lui répond en lui faisant parvenir l'argent de la rançon ; le 10 juin, cinq mois après, il est libéré. Le fait qu'il y voie un miracle<sup>53</sup> nous renseigne toutefois sur la complexité plus ordinaire des choses.

### *Vers une structuration des procédures*

C'est pourquoi des mécanismes de rachat plus structurés s'expérimentent en ces années 1630-1640 qui voient le péril se faire toujours plus proche. Au cœur d'une véritable question d'actualité, les États de Bretagne sont pressés d'agir de tous côtés<sup>54</sup>. Les incitations viennent d'abord des villes portuaires : en 1625, la ville de Nantes – elle-même en lien avec Marseille – exprime le vœu que le roi échange des captifs d'Alger avec des galériens, mais sans succès<sup>55</sup>. Les pressions viennent également des familles, et notamment des femmes : aux États de Dinan en 1634, quatre d'entre elles (épouses ou mères) adressent ainsi une pétition commune<sup>56</sup>. Hommes d'Église et laïcs dévots ne sont pas en reste : les États sont un de leurs leviers d'action<sup>57</sup> et ils sont très sensibilisés au risque de reniement qui pèse sur des captifs découragés et/ou maltraités. Des âmes sont en péril et un chrétien ne peut se désintéresser du salut de ses semblables, en particulier dans le contexte charitable des années 1640. Il y a enfin les pressions plus ciblées de la noblesse qui met en avant le cas particulier de captifs de prestige, notamment des chevaliers de Malte dont le seul rachat peut dépasser 10 000 livres (le cas se pose en 1637, 1657, 1667<sup>58</sup>). De manière régulière à partir de la session de 1628, les États votent, pratiquement à chaque session, le versement de sommes parfois importantes (géné-

<sup>52</sup> HABASQUE, *Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1832, t. I, p. 388.

<sup>53</sup> Dans la même logique, les parents de Julien Le Roy ne voient d'autre issue que de faire un vœu à la Vierge de Bonne-Nouvelle à Rennes, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 18H 13.

<sup>54</sup> DUVAL, Michel, « Des Bretons chez les Barbaresques. Les États de Bretagne à leur secours ! », *Dalc'homp soñj !*, [n° 14], hiver 1985, p. 9-11.

<sup>55</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2651, délibération du 22 octobre 1625.

<sup>56</sup> *Ibid.*, C 2652, délibération du 14 décembre 1634. En 1641, même requête de la part de Guyonne Rouxel, femme de Jean Jochault, captif depuis cinq ou six ans à Alger et pour lesquels les États destinent une somme de 3 000 livres, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2653, délibération du 7 janvier 1641 ; en 1663, de la part de Marguerite Le Goux, mère du captif Jean Chesneau, *ibid.*, C 2656, délibération du 4 septembre 1663.

<sup>57</sup> Il n'est pas sans intérêt de relever que la question des captifs est souvent mêlée à d'autres entreprises dévotes contemporaines : par exemple, en 1637-1638 des démarches en faveur de l'hôpital Saint-Yves des Bretons de Rome ou de la béatification de l'évêque Yves Mahyeuc, *ibid.*, C 2653.

<sup>58</sup> Damien Martel (*ibid.*, C 2653, ordonnance du 12 janvier 1637), Gabriel de Bruc (*ibid.*, C 2656, délibération du 8 décembre 1657), du Lattay de Saint-Pern (*ibid.*, C 2657, délibération du 4 novembre 1667).

ralement comprises entre 2000 et 10 000 livres) à prendre sur les deniers des villes ou leur propre trésorerie, mais sans que l'on sache toujours si le versement a été effectif : en réalité, les États manquent d'intermédiaires qui puissent garantir le bon usage de ces sommes, surtout pour les nombreux captifs marocains qui ne peuvent bénéficier de la régularité des relations entretenues avec Alger ou Tunis. À Alger, il arrive d'ailleurs que plusieurs démarches distinctes, en vue du rachat des mêmes individus, fassent double emploi : les sommes d'argent engagées s'avèrent partiellement redondantes et imposent de délicats accommodements une fois les captifs revenus au pays<sup>59</sup>.

Une solution se présente en 1634, à l'échelle du royaume, quand Louis XIII et Richelieu envoient un commissaire, Priam du Challard<sup>60</sup> négocier une paix avec le roi du Maroc et libérer les captifs : les États de Bretagne lui confient alors la somme de 10 000 livres, prise sur la ferme des devoirs et destinée au rachat des nombreux Bretons. La solution s'avère très décevante : à l'en croire, Du Challard dépense finalement 43 000 livres pour racheter des captifs bretons beaucoup plus nombreux que prévu (97 sur 215 Français) et espère s'en faire rembourser par les États. Un procès de trente ans s'ensuit, qui ne s'achève qu'en 1663 par une transaction<sup>61</sup>. Cette douloureuse expérience conduit les États à gérer eux-mêmes les sommes qu'ils affectent aux rachats en en confiant l'emploi à des personnalités choisies : d'une part, aux évêques, sur la base d'une liste de captifs établie par diocèse ; d'autre part, au syndic de la communauté de ville de Saint-Malo, évidemment la plus concernée. Au-delà de l'argent, le problème reste celui de l'intermédiaire qui ira sur place mener la négociation : c'est ici qu'interviennent les ordres rédempteurs, Trinitaires et Mercédares, rivalisant d'activité à partir des années 1630. Pour mettre fin à une rivalité contre-productive, le pouvoir royal décide, par arrêt du Conseil du 6 août 1638, de partager le royaume en deux : une partie sera dévolue aux Trinitaires qui en rachèteront les captifs et y feront des quêtes ; l'autre aux Mercédares<sup>62</sup>. De façon paradoxale si l'on songe que les Mercédares n'ont aucun couvent en Bretagne – l'ordre est d'origine espagnole et n'est guère présent que dans le sud-ouest du

<sup>59</sup> Après leur rachat d'Alger en 1645, les Nantais Julien Cordelier et sa femme doivent ainsi revoir à la baisse la somme qu'ils avaient promise aux Trinitaires parce que ces derniers ont, dans l'intervalle, perçu un versement des États de Bretagne qui leur était en partie dédié (*ibid.*, C 2776, transaction du 12 avril 1646).

<sup>60</sup> *Les sources inédites de l'histoire du Maroc...*, *op. cit.*, 1<sup>re</sup> série, t. III, p. LXXIII-LXXVIII.

<sup>61</sup> Sur l'affaire, voir les délibérations des États de Bretagne entre 1634 et 1663, notamment Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2653, 2655, 2656. Le règlement financier de l'affaire figure dans les comptes des États de 1663, *ibid.*, C 2984.

<sup>62</sup> Bretagne, Languedoc, Guyenne, Angoumois, Aunis et Saintonge, Quercy, Béarn, Provence, soit les principales régions concernées. L'arrêt est publié dans *Les sources inédites de l'histoire du Maroc...*, *op. cit.*, 1<sup>re</sup> série, t. III, p. 563-567.

royaume – la Bretagne revient aux Pères de la Merci<sup>63</sup> qui offrent leurs services aux États à Vitré en 1655<sup>64</sup>, se proposant de gérer « l'argent pour la rédemption des captifs ». L'accueil fait à leur offre reste tiède : les États les autorisent à faire la quête dans la province mais refusent de leur remettre directement les sommes allouées aux captifs<sup>65</sup>. Aussi bien les Malouins entendent-ils continuer à les gérer eux-mêmes en organisant leur propre filière de rachat, éventuellement parallèle à des transactions commerciales : plusieurs marchands malouins de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle prolongent en effet le commerce d'Espagne (et l'approvisionnement de Cadix) en un « commerce de Barbarie » qui consiste surtout à écouler à Salé les surplus demeurés à Cadix, notamment en toiles de Morlaix et en toiles « bretagnes » échangées contre des cires écoulées en Espagne<sup>66</sup>. Quant aux États, ils continuent d'allouer aux captifs des sommes régulières jusque vers 1670, après quoi le problème perd de son intensité<sup>67</sup> malgré un sursaut dans les années 1765-1767, alors que se négocie un traité de paix et de commerce entre la France et le Maroc<sup>68</sup>.

### *L'organisation mercédaire en Bretagne*

À la réserve malouine, l'organisation des rachats dans la Bretagne de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et du XVIII<sup>e</sup> siècle revient donc aux Mercédaires<sup>69</sup>. Aux débuts de leur

<sup>63</sup> Bien que les Trinitaires, qui ont plusieurs couvents dans la province (Châteaubriant, Dinan, Dinard, Rieux, Sarzeau), aient été actifs dans les rédemptions de Bretons jusque 1654, ils ne jouent plus ensuite qu'un rôle marginal. Sur les Trinitaires, DESLANDRES, Paul, *L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*, 2 vol., Toulouse, E. Privat, 1903 ; CALIXTE de la PROVIDENCE, *Corsaires et rédempteurs...*, *op. cit.*

<sup>64</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2655, délibération du 12 août 1655.

<sup>65</sup> Prévisible dès 1655, la décision devient définitive aux États de 1663, *ibid.*, C 2656, délibération du 3 septembre 1663.

<sup>66</sup> VIGNOLS, Léon et SÉE, Henri, « Le commerce malouin au Maroc (fin du XVII<sup>e</sup> siècle et début du XVIII<sup>e</sup>) », *Annales de Bretagne*, t. XXXVII, 1925-1926, p. 366-373 ; LESPAGNOL, André, *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, 2<sup>e</sup> éd., Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1997, p. 424.

<sup>67</sup> De façon significative, l'entrée « Captifs » disparaît dans les *Précis des délibérations des Etats* (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2705 à 2709) entre 1734 et 1764. Des allocations ponctuelles sont pourtant possibles au XVIII<sup>e</sup> siècle mais elles trahissent la moindre urgence de la cause, à preuve cet étonnant versement de 500 livres fait par les États en 1720 à l'abbé de l'un des monastères du Mont Athos, en Macédoine pour aider au rachat de quatorze religieux captifs, *ibid.*, C 2669, délibération du 19 octobre 1720 ; ou encore les avatars de l'aide promise en 1730 au sieur de La Choüe, captif à Meknès : celui-ci demande finalement si la somme envisagée ne pourrait être convertie... en une dot pour sa sœur religieuse ou une pension dont il jouirait après sa libération, *ibid.* C 2807, délibération du 29 novembre 1730 ; *ibid.* C 2719, mémoire du 3 avril 1740.

<sup>68</sup> En 1765, 5 000 livres sont alloués au rachat du fils de M. de Pontneuf, maire du Croisic, *ibid.*, C 2709, délibération du 31 mars 1765. De même, le principe d'une allocation de 30 000 livres est voté le 21 mai 1767, *ibid.*, C 2709.

<sup>69</sup> Même lorsque les listes de rachat sont imprimées conjointement avec les Trinitaires, après 1750, les Bretons sont presque toujours rachetés par les Mercédaires.

action, vers 1630, les rédempteurs semblent réellement mener les opérations en Barbarie, même si leur voyage s'effectue sur ordre du roi : négociant au cas par cas les rachats, cherchant à privilégier les captifs les plus anciens, les plus maltraités et, partant, les plus menacés de reniement, surtout si on les sait insolubles ; se proposant même, conformément à leur quatrième vœu spécial, comme otage garantissant le paiement d'une rançon à venir (plusieurs religieux de la Merci l'ont fait<sup>70</sup>). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les rédemptions prennent un caractère de plus en plus diplomatique : les échanges de captifs contre des galériens se décident dans les bureaux du roi<sup>71</sup>. Au gré de relations franco-barbaresques alternant phases d'accommodement propices au commerce et démonstrations de force, les rédemptions signalent la détente qui suit le conflit. Les listes de rachat sont souvent préparées à l'avance entre les consuls et le secrétariat d'État à la Marine mais les rédempteurs – Mercédaires et Trinitaires associés après 1750 – y demeurent mêlés. Il est vrai qu'ils offrent toujours un financement, partiel mais jamais inutile, même pour des captifs « fortunés » : en 1729, Jean-Lazare Cadiou, de Saint-Malo, est ainsi racheté pour la somme-record de 19 813 livres : lui-même a réuni 14 000 livres et les Mercédaires complètent<sup>72</sup>.

Cet apport financier pose évidemment la question du réseau de collecte des P. de la Merci en Bretagne, essentiel pour la publicité qu'il donne à la question des captifs, y compris dans les secteurs les plus éloignés de l'activité maritime. À l'examen, cette organisation s'avère particulièrement intéressante car elle ne peut reposer, faute de Mercédaires en Bretagne, que sur des laïcs ou à tout le moins des séculiers non-religieux. À l'échelle de la province, un procureur général<sup>73</sup> établit un receveur dans chaque diocèse. Dans l'idéal, un « marguillier » est commis dans chaque paroisse pour faire la quête de Notre-Dame de la Mercy, voire tenir un tronc dans l'église. Grâce à la thèse récente de Hugues Cocard sur les Mercédaires français<sup>74</sup>, nous connaissons les noms des receveurs pour presque tous les diocèses

<sup>70</sup> Ainsi à Alger en 1644, FAURE, François, *Le véritable récit de la rédemption faite en Alger...*, *op. cit.*, p. 22.

<sup>71</sup> Cf. François Fily, de Brest, en 1712 : il est échangé « contre un nègre qui étoit dans les galères de Marseille, qu'on a rendu au roi de Salé [...] que M. de Pontchartrain a fait délivrer à sa place, étant un des meilleurs pilotes qu'il y eût dans le royaume », Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 G 174-16.

<sup>72</sup> Il est le racheté le plus coûteux de la rédemption d'Alger de 1729.

<sup>73</sup> Un nom est connu : le P. André Choppin, Arch. mun. Nantes, BB 79, fol. 126, cité par COCARD, Hugues, *L'ordre de la Merci en France 1574-1792. Un ordre voué à la libération des captifs*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 190.

<sup>74</sup> « Monsieur de la Grassinaye, chanoine, est le receveur pour le diocèse de Dol. Monsieur Doublet et à présent Monsieur Perdriel sont les receveurs du diocèse de Saint-Brieuc. Monsieur des Landes pour Tréguier. Monsieur Crein chanoine et grand vicaire pour S. Paul de Léon. Maître Moricet imprimeur pour Vennes. A Nantes il ny en a point eu par le passé, a present c'est Maître Doriou, marchand libraire. A Rennes il n'y en a point encore », COCARD, Hugues, *L'ordre de la Merci en France...*, *op. cit.*, p. 195.

bretons dans les années 1661-1665 : ce sont soit des prêtres (généralement chanoines), soit des imprimeurs (dans la mesure où les collectes pour « Notre-Dame de la Mercy » passent par l'impression et la diffusion d'affiches) à Saint-Brieuc, Quimper, Vannes. À Rennes, l'affaire semble prise en main par des paroissiens de Saint-Germain qui envisagent de former une confrérie « pour faire en sorte que les quêtes des captifs se fassent soigneusement dans les paroisses de la ville et du diocèse<sup>75</sup> ». Vers 1665, seul Saint-Malo fait encore exception : « A Saint-Malo, il y a très longtemps qu'on en a rien reçu, Mrs les marchands ayants pris l'argent, quoyque questé en notre nom », écrivent les Mercédaires. Confréries ou pas, des collectes sont courantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, en ville comme à la campagne. Des trésoriers des captifs nous apparaissent ainsi à Romazy<sup>76</sup> en 1753 comme vingt ans après à Toussaints de Rennes : dans cette dernière paroisse, le zèle du quêteur est tel – il entend officier tous les dimanches – que le général finit en 1773 par s'alarmer d'une concurrence préjudiciable aux revenus de la fabrique<sup>77</sup>. Malgré tout, les Mercédaires ne peuvent que se féliciter de cette organisation bretonne, jugée exemplaire à l'échelle de la France du Nord : lorsque les Pères de Paris publient, en 1712, une *Relation* de trois de leurs rédemptions, ils la dédient aux évêques de Bretagne qui par leurs mandements encouragent les donateurs, diffusent les brefs d'indulgence, etc.<sup>78</sup>. Même lorsqu'un siège est vacant, comme à Saint-Malo en 1785, le chapitre semble prendre naturellement le relais par un mandement imprimé<sup>79</sup>.

### *La réceptivité des Bretons aux quêteurs de la Mercy*

Ainsi s'explique la relative abondance, dans les archives des paroisses bretonnes d'Ancien Régime, des affiches d'indulgences en faveur de « Notre-Dame de la Mercy pour la rédemption des captifs ». La précision des classements archivistiques en Ille-et-Vilaine permet d'en repérer plusieurs à Acigné (1696), Maxent (1711 et 1714) ou Vezin (1734)<sup>80</sup>. Celles-ci encouragent d'abord l'inscription dans les confréries de ce nom ainsi que le port du « scapulaire de Notre-Dame de la Mercy ». Dans les faits, la diffusion effective est probablement réduite, sans commune mesure avec le populaire

<sup>75</sup> *Id.*, *ibid.* La référence donnée par Hugues Cocard pour ce document est : Arch. dép. Gironde, Merci, H supplément.

<sup>76</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 G 251-4, arrêt du Parlement exemptant de la charge de collecteur du vingtième Pierre Brossay, quêteur de la rédemption des captifs (en vertu des privilèges accordés aux Mercédaires en 1638). Du coup, le général nomme un autre quêteur, l'aubergiste Pierre Brossay continuant à se charger du vingtième.

<sup>77</sup> *ibid.*, 2 G 245-173, fol. 116v et 117v, délibération du 25 avril 1773.

<sup>78</sup> *Relation de ce qui s'est passé dans les trois voyages que les religieux de l'ordre de Nostre Dame de la Mercy ont faits dans les Etats du roy du Maroc pour la rédemption des captifs en 1704, 1708 & 1712*, Paris, 1724, épître dédicatoire.

<sup>79</sup> Médiathèque Dinan, E 223, mandement du 28 novembre 1785.

<sup>80</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 G 1-8, 2 G 174-16, 2 G 368-5.

« petit habit » diffusé par les Carmes : les archives ne nous en livrent qu'un exemple, celui d'un prêtre de Botsorhel ayant demandé dans son testament à être inhumé « avec l'habit du Tiers-Ordre de saint François et le scapulaire de Notre Dame de la Mercy<sup>81</sup> ». Plus courantes sont en revanche les donations financières, elles aussi pourvues d'indulgences plénières. La richesse particulière des testaments ruraux de Basse-Bretagne – où l'usage est, plus qu'ailleurs, de consigner les multiples donations aux églises, chapelles, confréries, etc. – permet d'en mesurer plus précisément la pratique. La donation « à Notre Dame de la Mercy » apparaît dans les testaments après 1650, en lien évident avec la constitution du réseau mercédaire. Les testaments conservés dans les archives des paroisses léonardes, cornouaillaises et trégoroises<sup>82</sup> nous dévoilent ainsi soixante-quatre donateurs, hommes et femmes, échelonnés entre 1650 (noblesse et clergé sont souvent initiateurs) et 1738 mais plus volontiers concentrés dans les années 1660-1690<sup>83</sup>. Le Léon est, de très loin, le diocèse où la donation est la plus fréquente (quarante donations, quand la Cornouaille n'en rassemble que onze et le Trégor treize) : Notre-Dame de la Merci figure assez couramment dans le testament du notable paysan ou marchand de toiles. En bien des lieux, les paroisses de l'intérieur semblent souvent les plus réceptives (fig. 7), ce qui ne manque pas d'interroger : à voir l'imprécision des formules (les prêtres sont pratiquement les seuls à mentionner explicitement la « rédemption des captifs »), l'association spontanée de Notre-Dame de la Merci à d'autres confréries paroissiales ou aux hôpitaux parisiens pourvoyeurs d'indulgences tels que les Quinze-Vingt, l'on en vient à douter que les donateurs aient eu claire conscience de l'objet exact de leur générosité. Ne songeaient-ils pas surtout aux bénéfices spirituels d'une bonne œuvre parmi d'autres ? Il faut constater à ce sujet que le discours religieux avait, de longue date, souligné le parallélisme entre la rédemption des captifs (« ce Purgatoire visible d'Alger où les âmes esleues sont esprouvées comme l'or dans la fournaise<sup>84</sup> ») et la délivrance des âmes captives du Purgatoire.

L'actualité continuait pourtant de rappeler, quoique de façon plus espacée, la permanence de la question barbaresque. En Léon tout particulièrement, des mandements spéciaux sont pris en 1755 par le vicaire général de M<sup>sr</sup> de Gouyon de Vaudurand puis en 1765 et 1776 par M<sup>sr</sup> de La Marche<sup>85</sup>. Dans le Vannetais,

<sup>81</sup> Arch. évêché Quimper, 15 AA 28, testament de François Le Goff, prêtre et chapelain de la paroisse de Botsorhel, 21 septembre 1687.

<sup>82</sup> Dépouillées à l'occasion de recherches antérieures.

<sup>83</sup> La répartition par décennie est la suivante : 1650, 7 – 1660, 11 – 1670, 16 – 1680, 14 – 1690, 6 – 1700, 4 – 1710, 5 – 1730, 1.

<sup>84</sup> FAURE, François, *Le véritable récit de la rédemption faite en Alger...*, op. cit., p. 45.

<sup>85</sup> « Archives des paroisses du Léon. Brest. Rachat des captifs français au Maroc », *L'Echo paroissial de Brest*, 10 avril 1904 ; LE GUENNEC, Louis, Morlaisiens captifs à Salé... », art. cit. ; le mandement imprimé du 24 janvier 1776, recommandant les quêtes du sieur Vimard pour les captifs du Maroc, est conservé aux Arch. évêché Quimper, 5 AA 1.

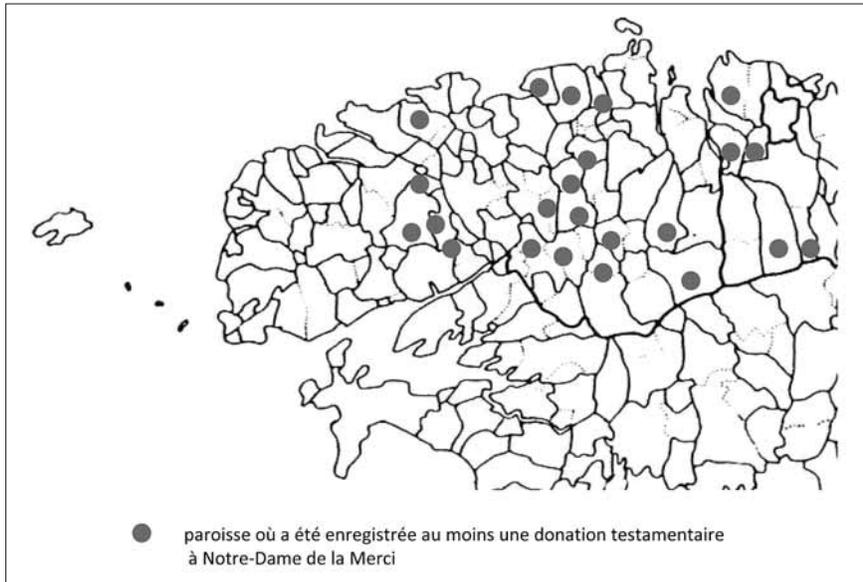


Figure 7 – L'écho de la rédemption des captifs en Léon et Trégor finistérien (1650-1719)

la communauté de ville d'Auray alloue en 1772 une aumône de 12 livres au sieur Clark « sortant des fers de Turquie et ayant la langue coupée<sup>86</sup> ». Quoique non Bretons, d'anciens captifs font parler d'eux et suscitent tantôt la charité – en 1751, un Irlandais également mutilé à la suite d'une tentative manquée d'évasion à Salé obtient sur recommandation du roi 50 livres du corps de ville rennais pour contribuer au rachat de son père et de son équipage<sup>87</sup> – tantôt l'inquiétude sanitaire dans le cas de deux ex-captifs italiens qui obtiennent certificat de santé et passeport des municipalités de Nantes et de Rennes au moment de l'épidémie de 1741<sup>88</sup>. La conscience du lien avec les captifs d'outre-Méditerranée peut toujours se nourrir du spectacle des objets et des images : sans doute peut-on encore voir cet habit « à la turque » laissé à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de Rennes par un ancien captif<sup>89</sup> ou ce bout

<sup>86</sup> ROSENZWEIG, Louis, *Annuaire du Morbihan*, Vannes, 1868, p. 58.

<sup>87</sup> Arch. mun. Rennes, GG 637, fol. 13v, délibération du 7 août 1751, cité par VIGNOLS, Léon, « La piraterie sur l'Atlantique au XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment dans ses rapports avec le commerce breton », *Annales de Bretagne*, t. v, 1890, p. 190-261.

<sup>88</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 E 4/1.

<sup>89</sup> *ibid.*, 18H 13, procès-verbal de miracle du 23 avril 1620 : Julien Le Roy, ancien captif, laisse à la chapelle « les habits à la turque dont il estoit acoustré qui est une chemisole de frise grosse noire avec une casaque de toile chargé de bray avec une paire de calsons de fustaine gris noir et fermant comme une bourse mais sans aucune ouverture fors par le hault et bas ».

de chaîne et d'étendard au croissant exposé dans la chapelle de Sainte-Anne d'Auray<sup>90</sup>. Ici ou là, le souvenir des captifs est rappelé, qui par des fers donnés en ex-voto (ils peuvent cependant être ceux de bagnards du roi), qui par des affiches ornées généralement d'une scène de rachat. Parfois, l'image se fait plus ambitieuse, sur le bois ou la toile. On en voudra pour preuve les fragments de lambris peint aujourd'hui visibles dans l'église de Tréflévenez<sup>91</sup> (fig. 8), où se devine une scène de rachat entre un Barbaresque et un Père de la Mercy : le peintre a saisi le moment où, selon la relation du Mercédaire Michel Auvry<sup>92</sup>, la négociation étant achevée, « les P. vident un sac d'argent sur la table et le truchement [*interprète*] compte une ou deux fois ». L'inscription est trop mal conservée pour être déchiffrée mais la date bien lisible de 1721 l'inscrit dans le même contexte que les affiches et les donations testamentaires. Cinq ans plus tôt, les paroissiens de Bréhat avaient fait peindre un tableau dans leur église, vantant « l'excellence de Notre-Dame de la Mercy<sup>93</sup> » (fig. 9) : la disposition évoque la représentation traditionnelle du Rosaire mais saint Dominique et sainte Catherine de Sienne ont ici cédé la place à deux Mercédaires présentant deux captifs encore « à la chaîne ». Nul doute qu'ici, la menace reste une réalité très concrète, comme en atteste encore la capture d'un navire bréhatin par des galiottes de Tunis en 1748<sup>94</sup>. Si l'on ajoute le rôle de la tradition orale, autour de plaintes et de *gwerziou*<sup>95</sup>, les conditions d'une authentique transmission du souvenir semblent réunies, en particulier sur la côte nord de la province.

<sup>90</sup> Arch. basilique Sainte-Anne d'Auray, registre M2, procès-verbal du 12 avril 1641 (t, 423).

<sup>91</sup> Selon le P. Job an Irien, que je remercie pour ses renseignements, ces fragments de lambris peints ont été retrouvés dans l'ancien presbytère de Tréflévenez et provenaient selon toute vraisemblance de l'église paroissiale. Voir la notice de CASTEL, Yves-Pascal, *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXVI, 1987, p. 72-74, qui propose de restituer ainsi le fragment d'inscription qui subsiste : (RANC) ON DES (ECU) S POVR LE (RACHET) ER DENTRE (LES MAIN) S DVTVRC – CORNE – DE L'ANNEE 1721.

<sup>92</sup> Le *Miroir de la Charité chrétienne...* cité par COCARD, Hugues, *L'ordre de la Mercy en France...*, *op. cit.*, p. 215.

<sup>93</sup> L'expression est sans doute reprise au titre d'un ouvrage du Mercédaire AVIOIRE, Antoine, *Les excellences et prééminences de la confrairie du S. Scapulaire de l'ordre sacré, royal & militaire de N. Dame de la Mercy, Rédemption des captifs, avec le grand trésor des indulgences concédées par les Souverains Pontifes à ladite Confrairie, recueillies pour l'instruction de ceux qui par dévotion à la Très Sainte Vierge, s'y agrègent pour y participer*, Nantes, [1662].

<sup>94</sup> Cf. *supra*, note 40.

<sup>95</sup> JÉZÉQUEL, Yves, GIRAUDON, Daniel, « Terre-Neuviens victimes des barbaresques... » art. cit. La *gwerz* de la chapelle de Penvern en Trébeurden relate la capture de pêcheurs morutiers sur le banc de Terre-Neuve par les « Turcs » (*an Durkianed*), puis leur libération par transfert miraculeux, motif légendaire qui rappelle, jusque dans le détail du chant du coq, celui de Notre-Dame de Béléan en Ploeren (qui se rapporte, pour sa part, à une captivité chez les Sarrasins durant les croisades). Il est à noter que les auteurs de cet article de 1987 ont pu, à cette date, recueillir encore des fragments de la *gwerz* sous forme de récit en prose ponctué de morceaux rimés.



Figure 8 – Tréflévenez (29), église paroissiale, fragment de lambris peint représentant une scène de rachat par un Mercédaire, 0,89 x 0,31, 1721

En raison de l'éclatement de la documentation comme du choix de privilégier les sources susceptibles de permettre une approche globale et sérielle des captifs bretons des Barbaresques, le corpus réuni ici demeure partiel : il sera certainement possible de le compléter, surtout si l'on peut éclairer plus précisément les filières parallèles à celle des ordres rédempteurs, dont les traces sont à coup sûr plus dispersées encore<sup>96</sup>. Ceci dit, la filière marchande n'a sûrement pas en Bretagne l'importance qu'elle peut revêtir à Marseille, à Livourne ou à Malte : si la recherche actuelle souligne volontiers que l'esclavage méditerranéen fut, en dépit de l'antagonisme religieux qui lui servait de fondement et de légitimité, une forme de commerce unissant les deux rives de la mer intérieure – participant des formes de circulation des hommes et, *via* les rançons et les saisies, des marchandises et de l'argent<sup>97</sup> – il n'en va sûrement pas au même degré en Bretagne. Vu d'ici, le phénomène de la captivité ne peut relever du partenariat économique, même à Saint-Malo où le commerce de Barbarie est toujours demeuré marginal : il est prédation, sans contrepartie, de la part de gens qui sont d'abord des infidèles... et cela n'est pas sans expliquer la particulière réceptivité de certains secteurs de la province aux quêteurs de la Merci à partir de 1660.

À cette date, le péril barbaresque n'est pourtant plus le même qu'au temps de Richelieu ; la mémoire en demeure cependant vive, sur des bases qui semblent largement les mêmes qu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle : la rivalité maritime sur fond

<sup>96</sup> En 1730, le sieur de La Choüe, captif à Mekkès, dit s'être adressé aux religieux de la Merci mais aussi « à différens banquiers et autres personnes d'Espagne », Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2807, délibération du 29 octobre 1730).

<sup>97</sup> KAISER, Wolfgang, *Le commerce des captifs...*, *op. cit.*



Figure 9 : Bréhat (22), église paroissiale, transept sud, tableau de Notre-Dame de la Merci, huile sur toile, 2,40 x 2,00 environ, 1716, sur le livre ouvert, inscription : LEC-CELAN. DE LA/CONFRERIE DE/NOST/RE DAME/DE LA MERCY/F. 1716 (cl. Maud Hamoury)

d'affrontement de la Croix et du Croissant. Les permanences se mesurent dans deux mentions portées dans le registre de sépultures de Saint-Coulomb, à la mémoire d'un captif originaire de la paroisse, tué à Meknès en 1735 pour avoir refusé d'abjurer : sur le moment, le recteur consigne sobrement le décès ; mais plus de soixante ans après, en 1789, son successeur prend la peine d'ajouter des précisions sur son martyre, recueillies par lettre mais aussi de la bouche d'un survivant<sup>98</sup>.

La persistance d'un irréductible antagonisme n'interdit pourtant pas une perception « pittoresque » du Barbaresque ou du Turc, d'autant que la menace réelle tend malgré tout à se faire moins vive : une procédure judiciaire malouine révèle

<sup>98</sup> PÂRIS-JALLOBERT, Paul, *Anciens registres paroissiaux de Bretagne, Saint-Coulomb*, Rennes, 1895, p. 37-38.

l'existence, dans la ville, d'un « Moustafa vendeur de café » en 1692<sup>99</sup>. Peut-être ne s'agit-il que d'une enseigne commerciale<sup>100</sup> mais elle semble ouvrir un autre horizon à l'enquête, sans pouvoir toutefois faire contrepoids à la mémoire négative des captifs. Cette dernière ressurgit d'ailleurs avec une vigueur nouvelle au début du XIX<sup>e</sup> siècle, singulièrement dans les années qui entourent l'expédition d'Alger. Une très révélatrice amplification légendaire se déploie alors en plusieurs sites, à partir de faits partiellement réels. À Binic, Thomas Fichet, le captif de 1628 évoqué plus haut, fait désormais figure de héros : l'on assure désormais qu'après son rachat, il est retourné à Salé pour se proposer comme esclave à la place de son fils, sacrifice sublime inspiré par l'amour paternel : « Va, retourne à Binic, tu es jeune et fort, tu y seras plus utile que moi à tes frères et à ta pauvre mère ; va et songe quelquefois à ton infortuné père !<sup>101</sup> ». Au même moment à Saint-Malo, l'abbé Manet construit une autre figure héroïque, celle de Porcon de La Barbinais, sans doute inspirée d'un authentique La Barbinais connu comme captif en 1688<sup>102</sup> et ambassadeur du roi du Maroc pour négocier un rachat à Versailles. La légende assure bientôt que le « dey d'Alger » (?) mécontent du résultat de l'ambassade l'aurait fait décapiter à son retour... et le héros devint le *Regulus* malouin, martyr de la vertu et du respect de la parole donnée contre la fourberie du Turc. Peut-on, encore, écarter toute réminiscence malouine dans la proposition faite par Chateaubriand devant la Chambre des pairs, le 9 avril 1816, de proscrire « l'esclavage des blancs » pratiqué par les « pirates barbaresques » ? À Brest, l'actualisation de la mémoire se fait plus manifeste encore dans l'érection sur le port de la Penfeld du canon de la « Consulaire », ramené d'Alger en 1832 : la pièce d'artillerie où avait été attaché le P. Levacher, consul de France, sur ordre du dey d'Alger en réponse aux sommations de Duquesne en 1683 n'est-elle pas le symbole des humiliations du passé, enfin vengées ? En Bretagne plus qu'ailleurs sans doute, la mémoire des corsaires et des captifs s'apprêtait alors à servir de justification à l'expédition de 1830 et à nourrir le regard porté sur la nouvelle colonie d'Afrique du Nord.

Georges PROVOST  
maître de conférences d'histoire moderne,  
université Rennes 2 - CERHIO-CNRS UMR 6258

<sup>99</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 Bx 1084. Cette mention a pu être repérée grâce au travail de LEGRU, Mélanie, *Moustafa, vendeur de café, le cabaret du Serf montant et autres affaires. Cultures, comportements, sensibilités à Saint-Malo à travers les archives de la juridiction seigneuriale (1691-1692)*, 2 vol., dactyl., mémoire de maîtrise, université de Rennes 2, 2004.

<sup>100</sup> Cf. le parallèle possible avec les armoiries de la corporation de la Mauresse (cafés et débits de boisson) à Strasbourg, LE ROY-LADURIE, Emmanuel (dir.), *Histoire de la France urbaine*, t. III, *La ville classique*, Paris, 1981, planche hors-texte.

<sup>101</sup> HABASQUE, *Notions historiques, géographiques...*, op. cit. p. 388-389.

<sup>102</sup> Luc Trouin de la Barbinais, d'après *Les sources inédites de l'histoire du Maroc...*, op. cit., 2<sup>e</sup> série, t. III, p. 182 ; Joseph Porcon de la Barbinais, selon FOUQUERON, Gilles, *Saint-Malo. 2000 ans d'histoire*, 2 vol., Saint-Malo, auteur, 1999, t. II, p. 1237-1238.

*RÉSUMÉ*

Près de vingt ans après la mise en évidence, par Bartolomé et Lucile Bennassar, d'une proportion significative de Bretons parmi les renégats des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, cette communication voudrait permettre une mesure plus globale de la place des Barbaresques auprès des Bretons des Temps modernes. À partir des nombreuses mentions locales mais surtout des listes d'esclaves rachetés lors des campagnes de rédemption des années 1620-1780, un corpus de 362 Bretons captifs des Barbaresques a pu être réuni. Provenant des ports de tout le littoral de la province mais avec une forte représentation malouine, les captifs de Bretagne ont la particularité d'être bien plus nombreux au Maroc qu'à Alger ou Tunis, particulièrement au XVII<sup>e</sup> siècle où les corsaires de Salé s'aventurent loin dans l'Atlantique. À l'ampleur des captifs, particulièrement dans les années 1620-1660, répondent diverses filières de rachat impliquant les familles, les communautés locales, les États de Bretagne, le pouvoir royal... *via* les ordres religieux spécialisés qui sont, en Bretagne, les Pères de la Merci. Leur patient effort de collecte d'aumônes destinées à financer les rachats donne à la question des captifs barbaresques une publicité qui déborde de très loin les seuls ports de mer, comme le prouvent – non sans une certaine ambiguïté parfois – les donations testamentaires des Léonards. La mémoire des captifs et de leur rachat nourrit ainsi un rapport particulier de la Bretagne à l'Afrique du Nord, legs d'Ancien Régime qui prend une signification nouvelle à l'heure de la colonisation.

